

Le lundi 24 juin 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire et sans exigence de quorum, suite au défaut de quorum constaté lors du Comité Syndical du 17 juin 2019, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 17 juin 2019**

**Présents titulaires (4) :**

Mme Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole,  
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,  
M. Christophe CATHUS et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Présents suppléants (0)**

**Pouvoirs (3) :**

M. Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole à Mme MELLIER,  
M. David BAUDON pour l'agglomération de La Rochelle à M. Christophe CATHUS,  
M. Yvon COTTERE pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à M. Renaud LAGRAVE.

**Secrétaire de séance :**

M. André DUVIGNEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2019\_025 : DECISIONS DU PRESIDENT – MOIS DE  
JANVIER A MAI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 10.2,

**Vu** la délibération 2018\_04 du Comité Syndical du 16 juillet 2018 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

**Considérant** que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **de prendre acte des décisions du Président sur la période de janvier à mai 2019 mentionnés ci-dessous :**

PREFECTURE GIRONDE  
25.06.2019

Date	Objet	Fournisseur	Coût TTC
10 janvier 2019	Fourniture de matériel informatique pour l'application mobile Modalis	ICONCEPT	355,03 €
8 avril 2019	Fourniture de chèques-repas	UP	5 170,19 €
19 avril 2019	Lancement de la campagne de communication pour l'application mobile Modalis	ITI Communication	2 544,00 €
19 avril 2019	Fourniture de matériels informatiques pour les personnels de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	SYS1	11 738,40 €
25 avril 2019	Fourniture de matériels téléphoniques pour les personnes de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	AMPA	864,24 €



**Le Président,**  
**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE GIRONDE  
25.06.2019